COMMUNE DE TORFOU
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

DATE DE LA CONVOCATION :
06 décembre 2016

Nombre de membres :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à vingt et une heures, les membres du conseil municipal de Torfou (Essonne) se sont réunis en Mairie (16 grande rue à Torfou), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur BRISSE Alain, Maire.

Etaient présents : Mme BENTABET Danielle, Mme LUCAS Hélène, M BRISSE Alain, M. LEMANS Pierre, Mme POUPINEL Véronique, M POUPINEL Antoine Mme BOMMELAER Marie-Antoinette, Mme BOURGES Anne, M. LEYDIER Pascal, M. MARTELLIERE Jean-Michel,
Etait (ent) représenté(s) :
Etait (ent) absent(s) excusé(s)

Etait (ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame BENTABET Danielle

ARRIVÉE
21 DEC. 2016
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

DELIBERATION N°2016-27

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODERNISATION DU PLU EN COURS D'ELABORATION

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 comporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'urbanisme (PLU) en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.
Les objectifs principaux de cette modernisation des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (Renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle préservation environnement, nature en ville…)
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagements complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R151-1à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu règlementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une décision expresse intervenant au plus tard quand le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la commune de Torfou d'appliquer au PLU en cours d'élaboration le contenu modernisé du PLU soit l'ensemble des articles précités (R151-1 à R151-55)
En effet les modifications règlementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification.
Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise règlementaire confortée.

ENTENDU cet exposé

VU la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 loi NOTRe

VU les dispositions du code général des collectivités locales

VU le décret 2015-1783 du 28/12/2015 notamment son article 12

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Date d'affichage et de publication :

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles R151-1 à R 151-55

VU la délibération du CM du 4/12/2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU pour Torfou

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer au PLU de Torfou en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan local d'urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme.

Le maire,
Alain BRISSE

MAIRIE DE TORFOU

Pour copie conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Certifié exécutoire